



**FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

92FUND/Circ.49
71FUND/Circ.86
SUPPFUND/Circ.3
6 juin 2005

Pouvoirs et notifications en vue des réunions des FIPOL

S'agissant des règles relatives aux pouvoirs et aux notifications et de leur forme et contenu, la situation est sensiblement plus complexe pour les réunions des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL)^{<1>} que pour celles d'autres organisations analogues, telles que l'Organisation maritime internationale (OMI), étant donné la pratique consistant à tenir des réunions de plusieurs organes des FIPOL au cours d'une même semaine. Si les organisations sont uniquement tenues de soumettre des notifications, les États doivent pour la plupart soumettre une combinaison de pouvoirs et de notifications selon le statut qu'ils ont au sein des organes qui se réunissent au cours d'une semaine donnée, comme l'indique le tableau ci-dessous:

	Pouvoirs	Notifications
Assemblée du Fonds de 1992	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992	Autres États Membres du Fonds de 1992, Autres États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Groupes de travail du Fonds de 1992		États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Assemblée du Fonds complémentaire	États Membres du Fonds complémentaire	Autres États Membres du Fonds de 1992, Autres États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Conseil d'administration du Fonds de 1971		Anciens États Membres du Fonds de 1971, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

En octobre 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 élira le prochain Administrateur ainsi que les membres de l'Organe de contrôle de gestion. Selon les articles 37 et 54 du Règlement intérieur de l'Assemblée, ces élections se tiendront au scrutin secret. Il est par conséquent essentiel que tous les pouvoirs soumis soient en bonne et due forme avant de procéder au scrutin. Une délégation qui, au moment du scrutin, n'aura pas soumis des pouvoirs en bonne et due forme ne sera pas habilitée à voter.

<1> à savoir le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) et le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire)

Cette circulaire présente en détail les règles à suivre quant à la forme et au contenu des pouvoirs et des notifications, approuvées par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session de mars 2005. Les modèles de textes de pouvoirs reproduits en annexe ont également été approuvés par l'Assemblée du Fonds de 1992, qui a précisé que les modèles de pouvoirs et de notifications visaient seulement à aider les gouvernements à établir les instruments pertinents. Ils ne sont en aucun cas censés remplacer le type d'instruments requis par la législation ou la pratique des différents États (document 92FUND/A/ES.9/28, paragraphes 24.2 et 24.3).

À sa session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé qu'une commission de vérification des pouvoirs serait constituée à chaque session de l'Assemblée afin d'examiner les pouvoirs des États Membres du Fonds de 1992 en vue des sessions de l'Assemblée et de celles du Comité exécutif lorsqu'elles se tiendraient en parallèle. L'Assemblée a également décidé que le Comité exécutif devrait constituer sa propre commission de vérification des pouvoirs lorsque ses sessions ne se tiendraient pas en parallèle avec celle de l'Assemblée.

Cette première commission de vérification des pouvoirs sera constituée au début de la 29^{ème} session du Comité exécutif du Fonds de 1992, le 27 juin 2005 (articles 10 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée et article iv) du Règlement intérieur du Comité exécutif).

Forme et contenu des pouvoirs et des notifications

Règles concernant l'établissement et la remise des pouvoirs

Comme le dispose l'article 9 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds complémentaire, les pouvoirs émanent:

a) du Chef de l'État, du Chef du gouvernement, du Ministre des affaires étrangères,

ou

b) d'une autorité compétente désignée par le gouvernement et notifiée à l'Administrateur. Si les pouvoirs émanent d'une telle autorité, le texte devra indiquer clairement de quelle autorité il s'agit.

Les pouvoirs doivent être envoyés à l'Administrateur des FIPOL (et non, comme cela s'est parfois produit par le passé, au Secrétaire général de l'OMI) sous la forme d'une lettre originale signée.

Les pouvoirs doivent être établis dans une des langues officielles des FIPOL (anglais, espagnol ou français) ou, s'ils sont rédigés dans une autre langue, doivent être accompagnés d'une traduction certifiée conforme dans une de ces langues.

Contenu des pouvoirs

Les pouvoirs doivent indiquer clairement la (les) réunion(s) pour laquelle (lesquelles) ils sont délivrés. Cela peut se faire de diverses manières, par exemple:

La 10^{ème} session de l'Assemblée du Fonds de 1992, la 1^{ère} session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds complémentaire et la 30^{ème} session du Comité exécutif du Fonds de 1992, qui se tiendront du 17 au 21 octobre 2005

ou

les réunions tenues par les organes des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures au cours de la semaine du 17 au 21 octobre 2005.

Les pouvoirs doivent indiquer qu'ils donnent à la (aux) personne(s) mentionnée(s) en tant que représentant(e)(s) ou suppléant(e)(s) le droit de participer à la (aux) réunion(s) et de voter.

Une des personnes au moins doit être nommée comme représentant(e). Il est également possible de nommer un(e)

(des) suppléant(e)(s). Les personnes nommées seulement comme conseillers (conseillères) ne sont pas habilitées à exercer le droit de vote.

Il est important que toute modification dans la composition d'une délégation (par exemple, l'inclusion d'autres personnes) survenant après l'établissement des pouvoirs originaux ou supplémentaires fasse l'objet de nouveaux pouvoirs ou de pouvoirs supplémentaires, faute de quoi les personnes dont le nom n'est pas cité dans les pouvoirs ne seront pas habilitées à voter.

Notifications

Les notifications devraient indiquer la (les) réunion(s) pour laquelle (lesquelles) elles sont établies ainsi que le nom de la (des) personne(s) qui représenteront l'État ou l'organisation en question. S'agissant des États, le document devra être, comme il se doit, signé par un fonctionnaire de l'État, de l'ambassade/High Commission, et dûment imprimé sur papier à en-tête officiel.

Les notifications doivent être envoyées à l'Administrateur des FIPOL et établies dans une des langues officielles des FIPOL (anglais, espagnol ou français) ou, si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction certifiée conforme dans une de ces langues.

L'établissement de pouvoirs officiels sera admis même en cas d'une simple obligation de notification.

* * *

ANNEXE

MODÈLE DE LETTRE CONFÉRANT DES POUVOIRS

Variante 1

Signée par le Chef de l'État, le Chef du gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai nommé:

.....

(nom(s) et titre(s) complets)

représentant(e)(s) de à la (aux)
(nom de l'État) (réunion(s) et date(s) à déterminer)

et que je lui (leur) ai conféré tous les pouvoirs nécessaires pour participer à la (aux) réunion(s), traiter de toutes les questions intéressant les travaux de cette(ces) réunion(s) et voter avec les autres représentants conformément aux procédures établies.

J'ai également désigné

.....

(nom(s) et titre(s) complets du (de la) (des) suppléant(e)(s))

comme suppléant(e)(s) et

.....

(nom(s) et titre(s) complets du (de la) (des) conseiller (conseillère)(s))

comme conseiller (conseillère)(s) pour constituer le reste de la délégation de
(nom de l'État)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

.....

(signature)

.....

(nom et titre complets)

L'Administrateur
Fonds internationaux d'indemnisation
pour les dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures
Portland House
Stag Place
Londres SW1E 5PN

MODÈLE DE LETTRE CONFÉRANT DES POUVOIRS

Variante 2

Signée par une personne autorisée par le Chef de l'État, le Chef du gouvernement
ou le Ministre des affaires étrangères à conférer des pouvoirs.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été autorisé(e)

par de
(nom et titre complets) (nom de l'État)

à conférer des pouvoirs au (à la) (au) (x) représentant(e) (s) de mon gouvernement à la
(aux).....
(réunion(s) et date(s) à déterminer)

et à désigner les autres membres de la délégation deà cette (ces) réunion(s).
(nom de l'État)

En cette qualité, je vous fais connaître que

.....
(nom(s) et titre(s) complet(s))

a (ont) été nommé(e) (s) représentant(e)(s) de à la (aux) réunion(s) et qu'il (elle)(s)
(nom de l'État)

est (sont) muni(e)(s) de tous les pouvoirs nécessaires pour participer à la (aux) réunion(s), traiter de toutes les questions intéressant les travaux de cette(ces) réunion(s) et voter avec les autres représentants conformément aux procédures établies.

J'ai également désigné:

.....
(nom(s) et titre(s) complets du (de la) (des) suppléant(e)(s))

comme suppléant(e)(s) et

.....
(nom(s) et titre(s) complets du (de la) (des) conseiller (conseillère)(s))

comme conseiller (conseillère)(s) pour constituer le reste de la délégation de
(nom de l'État)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

.....
(signature)
.....
(nom et titre complets)

L'Administrateur
Fonds internationaux d'indemnisation
pour les dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures
Portland House
Stag Place
Londres SW1E 5PN
